

# Aperçu des directives nationales en matière d'activités sportives

Version du 17.04.2021

Le tableau ci-dessous est basé sur les dispositions nationales valables dans toute la Suisse dès le 19.04.2021.  
 Les plans de protection doivent être élaborés et être avalisés par l'autorité cantonale compétente (OCVS sous: info.covid@ocvs.ch)  
 Le présent résumé se concentre sur les directives de protection pour la pratique effective des activités sportives.  
 Toutes les autres directives selon le plan de protection s'appliquent bien entendu aux activités sportives également.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos.  
 Le masque peut être retiré exclusivement pendant la pratique de l'activité sportive à condition que la distanciation soit respectée.  
 Si la distanciation ne peut pas être respectée, le port du masque doit être maintenu.  
 Les jeunes de moins de 20 ans, nés en 2001 ou après, ne sont pas astreints à cette règle de distanciation.  
 Les enfants / jeunes de moins de 12 ans ne sont pas astreints au port du masque.

Dans le cas de groupes mixtes, les règles les plus strictes s'appliquent toujours à l'ensemble du groupe.  
 Il est recommandé à chacun de se faire tester avant de participer à une manifestation, à un entraînement commun ou de rendre visite à des personnes vulnérables.  
 Test rapide antigénique en pharmacie ou autotest à la maison (cinq tests gratuits par mois, disponibles en pharmacie).

Sport de masse / Sport populaire / Sport amateur	
<b>Enfants et jeunes &lt; 20 ans, nés en 2001 ou après</b>	
Entraînements à l'intérieur et l'extérieur	Aucune restriction
Compétitions	Autorisées sans public
<b>Adultes &gt; 20 ans, nés en 2000 ou avant</b>	
Sports <u>avec</u> contact physique	Seulement à l'extérieur avec masque Les sports dans lesquels le contact physique fait partie du sport proprement dit, par exemple les arts martiaux, sont interdits. Les sports de contacts et les sports avec des contacts réguliers en mouvement (par exemple foot, basket, ...) ne sont pas autorisés. Les sports où il peut y avoir de temps en temps un contact comme le beach-volley, sont autorisés avec le masque. Si le port du masque n'est pas possible, l'activité n'est pas autorisée.
Sports <u>sans</u> contact physique à l'intérieur <b>incl. compétitions</b>	Masque <u>et</u> distance de 1.5m; maximum 15 personnes par groupe, y compris le moniteur; le plan de protection de la faïtière nationale est appliqué, pas de spectateurs. A l'intérieur, la pratique du sport est autorisée pour les groupes de 15 personnes au maximum. L'utilisation de machines dans un centre de fitness n'est pas considérée comme une activité de groupe, car chacun s'entraîne de son côté. Ces espaces peuvent donc accueillir plus de 15 clients. Toutes les personnes présentes doivent porter un masque et respecter une distance de 1,5 m. En outre, des limitations de capacité s'appliquent. Lorsque l'activité sportive ne peut pas être pratiquée avec un masque, des dérogations sont possibles. Chaque personne doit toutefois disposer d'une surface suffisante, à savoir 15 m2 pour une activité calme et statique et au moins 25 m2 pour les autres sports. Le nombre de personnes sans masque est limité à 15 par salle.
Sports à l'extérieur <b>incl. compétitions</b>	Masque <u>ou</u> distance de 1.5m, maximum 15 personnes par groupe, y compris le moniteur; le plan de protection de la faïtière nationale est appliqué, pas de spectateurs.
Gymnastique parents-enfants	Maximum 15 personnes par groupe y compris le moniteur = 7 couples parent-enfant, le plan de protection est appliqué.

Sport de compétition / Sport professionnel	
<b>Sportifs individuels professionnels</b>	
Définition	Les athlètes de performance font partie d'un cadre national déterminé par la fédération sportive respective concernée et/ou sont titulaires d'une carte Swiss Olympic or, argent, bronze, élite, Talent Card Nationale ou Talent Card Régionale
Entraînements individuels	Autorisés
Entraînements en groupe	15 personnes ou l'ensemble de l'équipe de compétition fixe
Compétitions officielles	Autorisées Spectateurs : maximum 100 spectateurs à l'extérieur et 50 spectateurs à l'intérieur, places assises obligatoires, port du masque obligatoire, maximum un tiers de la capacité, consommation interdite.
<b>Sports d'équipe professionnelle ou semi-professionnelle ou ligue nationale espoir.</b>	
Définition	Ligue professionnelle ou semi-professionnelle ou ligue nationale espoir. Les ligues respectives doivent être traitées de la même manière pour les deux sexes. L'état du Valais respecte strictement la liste de Swiss Olympic.
Entraînements	Autorisés en tant qu'équipe stable effective
Compétitions officielles	Autorisées selon liste Swiss Olympic Spectateurs : maximum 100 spectateurs à l'extérieur et 50 spectateurs à l'intérieur, places assises obligatoires, port du masque obligatoire, maximum un tiers de la capacité, consommation interdite.

Installations sportives	
<b>Sport de compétition / Sport professionnel</b>	
Installations sportives	Aucune restriction
<b>Enfants et jeunes &lt; 20 ans, nés en 2001 ou après</b>	
Installations sportives	Aucune restriction
<b>Adultes &gt; 20 ans, nés en 2000 ou avant</b>	
Installations sportives et de loisirs en salle (salles de gym, patinoires couvertes, etc.)	<b>Voir: Sports sans contact physique à l'intérieur incl. compétitions</b> Limitations de capacité: Avec masque: 10m2 par personne, 15 personnes par groupe, en dessous d'une surface de 30m2 = 6m2 par personne Sans masque: 25m2 par personne, 15 personnes au total
Installations sportives et de loisirs à l'extérieur	<b>Voir: Sports sans contact physique à l'extérieur incl. compétitions</b> Limitations de capacité pour les zones délimitées: Avec masque: 10m2 par personne, 15 personnes par groupe Sans masque: 25m2 par personne, 15 personnes au total
<b>Piscines couvertes</b>	Surface d'eau de 25 m2 par personne, maximum 15 personnes simultanément dans le bassin ou à proximité des bassins sans masque
<b>Espaces intérieurs des centres de bien-être</b>	Fermés - exception faite pour les clients des hôtels
<b>Bassins et les bains salins à l'extérieur</b>	Distance de 1.5m Limites de capacité: 10 m2 par personne de tout endroit où les gens peuvent circuler librement (excl. la surface d'eau)
<b>Tennis à l'intérieur</b>	Entraînement et tournoi en simple: possible sans masque Entraînement et tournoi en double: interdit
<b>Tennis à l'extérieur</b>	Entraînement et tournoi en simple: possible sans masque Entraînement et tournoi en double: possible avec masque
<b>Escalade en salle</b>	Avec masque: surface du sol 10m2 par personne, 15 personnes par groupe, en dessous d'une surface du sol de 30m2 = 6m2 par personne

Compétitions sportives	
Ligue professionnelle ou semi-professionnelle ou ligue nationale espoir	Autorisées Spectateurs : maximum 100 spectateurs à l'extérieur et 50 spectateurs à l'intérieur, places assises obligatoires, port du masque obligatoire, maximum un tiers de la capacité, consommation interdite.
Athlètes de performance	Autorisées Spectateurs : maximum 100 spectateurs à l'extérieur et 50 spectateurs à l'intérieur, places assises obligatoires, port du masque obligatoire, maximum un tiers de la capacité, consommation interdite.
Enfants et jeunes < 20 ans, nés en 2001 ou après	Autorisées, sans spectateurs
<b>Compétitions amateurs sans contact</b>	Autorisées, sans spectateurs
Staff sportif et Staff d'organisation	Autorisés
Médias	Autorisés

Camps sportifs / journées sportives	
Camps avec nuitées pour les jeunes nés après 2001	Les chambres ou dortoirs doivent proposer 4 m2 par personne sans limite supérieure et les utilisations du restant du complexe (cuisines, salle de restauration, cantines,...) doivent respecter les différents plans de protection. Le nombre d'encadrants de plus de 20 ans n'est pas limité, il est dépendant du nombre de jeunes présents dans le camp et doit respecter les règles des surfaces à disposition par personne.
Journées sportives	Possible en respectant strictement les directives. Le nombre d'encadrants de plus de 20 ans n'est pas limité, il est dépendant du nombre de jeunes présents et doit respecter les règles des surfaces à disposition par personne.

<b>Légende</b>	Aucune restriction
	Avec des directives sur les mesures de protection
	Pas autorisé ou restrictions sévères sur la forme de l'activité
	Modifications par rapport à la dernière ordonnance